



Divorce sans consentement mutuel

Par **alice87**, le **18/11/2008** à **20:21**

J'ai entamé une procédure de divorce. Mon mari ne veut rien entendre. Lorsque l'ordonnance de non-conciliation sera passée, puis-je vivre avec la compagne qui partagera ma vie après le divorce sans que cela nuise à mes intérêts, cad que je puisse faire valoir mes droits sur ce que mon mari doit me restituer (c'est moi qui ai, depuis 25 ans, payé beaucoup de travaux - dont j'ai les factures - sur la maison qui lui appartient, par ailleurs). Nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens.
Par ailleurs, est-ce que la décision du juge peut être influencée s'il est un homme par le fait que je divorce pour vivre avec une femme ?
Merci de votre réponse.